

CVTC - CHANGE SOLIDAIRE

FOIRE AUX QUESTIONS

LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE SUR LES TRANSACTIONS DE CHANGE DU CREDIT COOPERATIF	2
Qu'est ce que la Contribution Volontaire sur les Transactions de Change (CVTC)?	2
A qui sera affecté le produit de la CVTC ?	2
Qui payera vraiment la CVTC : le CREDIT COOPERATIF ou le client ?	2
Pourquoi le CREDIT COOPERATIF prend une telle initiative ?	2
Le CREDIT COOPERATIF a-t-il appliqué des mécanismes comparables à la CVTC à d'autres produits financiers ou bancaires ?	3
FONCTIONNEMENT ET PRINCIPES DE LA CVTC	4
Qu'est ce qu'une Transaction de Change ?	4
Quel est le taux de la CVTC ?	4
Pourquoi ce taux ?	4
Quelle est l'assiette* de la CVTC ?	5
Quelles sont les opérations non soumises à la CVTC ?	5
Pourquoi cette assiette ?	6
Quel montant le CREDIT COOPERATIF versera-t-il en année pleine au titre de la CVTC ?	6
Le CREDIT COOPERATIF restera-t-il compétitif après la mise en place de la CVTC ?	6
D'autres banques ont-elles adopté la CVTC ?	6
D'autres banques sont-elles intéressées par la mise en place de la CVTC ? Le CREDIT COOPERATIF est-il en contact avec elles ?	6
LES LIENS ENTRE LA CVTC ET LES FINANCEMENTS INNOVANTS	7
Quelle est la position du CREDIT COOPERATIF sur les projets de taxe sur les transactions de change (TTC) ou sur les transactions financières (TTF) ?	7
La CVTC : est-ce la même chose que la taxe Tobin ?	7
Quel montant pourrait être collecté chaque année si la CVTC était adoptée par toutes les banques ou si une TTC fondée sur les mêmes paramètres était instaurée mondialement ?	7
Si une Taxe sur les Transactions de Change (TTC) ou une Taxe sur les Transactions Financières (TTF) est instaurée en France, que deviendra la CVTC du CREDIT COOPERATIF ?	7
Quelle est la différence entre une taxe sur les transactions de change (TTC) et une taxe sur les transactions financières (TTF) ?	8
La CVTC, si elle était généralisée, diminuerait-elle le volume sur le marché des changes?	8
La CVTC, si elle était généralisée, diminuerait-elle la liquidité sur le marché des changes ?	8
POUR EN SAVOIR PLUS	9
Où trouver des informations sur les financements innovants pour le développement ?	9
Liens utiles	9

La Contribution Volontaire sur les Transactions de Change du CREDIT COOPERATIF

Qu'est ce que la Contribution Volontaire sur les Transactions de Change (CVTC)?

Le CREDIT COOPERATIF a créé le concept de Contribution Volontaire sur les Transactions de Change (CVTC) sur la base des études menées depuis des années, en particulier celle du [groupe pilote sur les financements innovants](#). L'objectif est de garantir des financements stables pour l'aide au développement.

A partir du 1^{er} mars 2011, le CREDIT COOPERATIF va donc reverser à des acteurs reconnus de l'aide au développement international 0.01% du montant total des opérations de change interbancaires traitées.

A qui sera affecté le produit de la CVTC ?

Le CREDIT COOPERATIF déterminera en fin d'année l'affectation précise de la CVTC collectée parmi des associations reconnues dans l'aide au développement international.

Pour en savoir plus :

La CVTC s'inscrit dans la démarche des Objectifs du Millénaire pour le Développement qui visent à atteindre huit objectifs pour en finir avec l'extrême pauvreté. Il s'agit d'un engagement historique qu'ont pris les chefs d'Etats de 189 pays lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en l'an 2000. Les huit objectifs se déclinent en cibles et en indicateurs chiffrés. Plus d'informations sur www.un.org/fr/millenniumgoals.

Qui payera vraiment la CVTC : le CREDIT COOPERATIF ou le client ?

C'est le CREDIT COOPERATIF qui supporte le coût de la CVTC. Chaque fin d'année, le CREDIT COOPERATIF fera la somme des montants échangés sur le marché pour la couverture des opérations retenues comme assiette et appliquera le taux de 0.01%.

Le montant de CVTC ainsi calculé impactera le résultat global de l'activité financière du CREDIT COOPERATIF.

Pourquoi le CREDIT COOPERATIF prend une telle initiative ?

Plusieurs raisons ont amené le CREDIT COOPERATIF à concevoir et mettre en œuvre ce nouveau dispositif.

- Le CREDIT COOPERATIF entend innover régulièrement dans le domaine de finance responsable et solidaire. Cette initiative permet de répondre aux attentes de ses sociétaires et de ses clients.
- En complément de l'aide publique, il est nécessaire de trouver des contributions innovantes, permettant de garantir des financements stables pour le développement.
- De nombreux acteurs issus de la société civile et plusieurs économistes de renom soutiennent la mise en place de mécanismes permettant des financements innovants.

Le CREDIT COOPERATIF souhaite ainsi contribuer à sa manière et à sa mesure aux grands défis qui se posent à nos sociétés contemporaines. Dans le même temps, le CREDIT COOPERATIF souhaite montrer que de tels mécanismes innovants sont possibles. Il confirme du même coup sa vocation d'acteur bancaire responsable portant les valeurs humanistes du monde coopératif.

Le CREDIT COOPERATIF a-t-il appliqué des mécanismes comparables à la CVTC à d'autres produits financiers ou bancaires ?

Le CREDIT COOPERATIF fait figure de pionnier pour les produits financiers solidaires et a construit peu à peu une gamme très large de produits de partage. Ces initiatives ont permis, au CREDIT COOPERATIF et à ses clients qui le souhaitent, de contribuer activement à des financements en faveur d'acteurs sociaux, environnementaux ou pour le développement.

Pour en savoir plus :

Deux exemples d'engagements volontaires du CREDIT COOPERATIF en matière de financements innovants :

- 2002 : lancement de la [Carte Agir](#), une carte de paiement pour laquelle le CREDIT COOPERATIF s'engage à verser 3 euros lors de sa souscription et 6 centimes à chaque retrait. Depuis 2010, le don effectué par le CREDIT COOPERATIF peut être renforcé par un don du client d'un minimum de 5 centimes à chaque retrait mais pouvant aller au-delà s'il le souhaite.

Bénéficiaires : 10 associations partenaires du CREDIT COOPERATIF.

Cette initiative avait été mentionnée dans le rapport Landau sur les nouvelles contributions financières internationales

- Décembre 2010 : le CREDIT COOPERATIF crée le concept de [quote-part solidaire](#)* et le met en application à l'occasion d'une émission obligataire.

Bénéficiaire : Le [CCFD-Terre Solidaire](#), partenaire historique de la banque a été naturellement choisi comme bénéficiaire de cette innovation.

Cette opération se rapproche beaucoup de la CVTC et ouvre la voie à des mécanismes de financement innovant de plus grande ampleur.

*quote-part solidaire : Le CREDIT COOPERATIF a reversé 0.02% du montant de l'émission obligataire au CCFD et a inscrit le principe, comme une possibilité, dans son programme d'émission déposé à l'AMF en mai 2010.

Les clients peuvent eux aussi décider de faire travailler l'argent utilement :

- 1983 : création, avec le CCFD-Terre Solidaire du premier produit de partage de France, voire d'Europe : [Faim et Développement](#) qui apporte annuellement des fonds à [Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement \(SIDI\)](#).

- 2006 : lancement du [Livret Agir](#). 50% des intérêts annuels du livret sont versés à une association partenaire de notre banque choisie par le client. Le livret Agir a reçu le label [Finansol](#), gage de sérieux, de transparence et de solidarité. En 2010, grâce aux épargnants solidaires, plus de 1.7 million d'euros de dons ont été versés aux associations partenaires pour qu'elles puissent mener leurs actions dans les domaines du logement, de la lutte contre le chômage, de la protection de l'environnement, de l'insertion...

- 2010 : Les titulaires d'une [Carte Agir](#) peuvent contribuer au don effectué par le CREDIT COOPERATIF en faisant un eux-mêmes, pour un montant minimum de 5 centimes par retrait et pouvant aller au-delà s'ils le souhaitent.

Pour plus d'informations merci de consulter les [communiqués de presse](#) ou de visiter notre [site web](#).

Fonctionnement et principes de la CVTC

Qu'est ce qu'une Transaction de Change ?

Une transaction de change est une opération effectuée par un ou plusieurs acteurs souhaitant échanger une monnaie contre une autre ; par exemple, une somme en euros contre son équivalent en dollar.

Pour en savoir plus :

Cette transaction se fait sur le marché des changes. Le taux de change varie selon l'offre et la demande du marché pour chaque monnaie.

Les banques et les investisseurs institutionnels sont les principaux acteurs du marché des changes. Ils interviennent soit pour le compte de leurs clients, soit pour leur compte propre.

Le marché des changes est un marché financier où s'échange quotidiennement l'équivalent de près de 4000 milliards USD (source BRI, avril 2010). C'est un marché mondial qui regroupe des opérations faites sur des marchés organisés et des opérations faites de gré-à-gré, entre deux acteurs mais en dehors d'une bourse d'échange. Les principales places financières sont Londres et New-York.

Quel est le taux de la CVTC ?

Le taux de la CVTC est de 0.01%

Pour en savoir plus :

Au cours des études préalables à la mise en place de la CVTC, le CREDIT COOPERATIF s'est référé aux principaux rapports et réflexions menés sur le sujet des financements innovants, notamment ceux qui portent sur les divers projets de taxes financières.

Ces études préconisent presque toutes un taux de 0.005%. Ce taux s'appliquerait à chacune des deux devises (devise achetée et devise vendue). Cela équivaut à un taux effectif de 0.01% pour chaque opération. C'est donc ce taux de 0.01% que le CREDIT COOPERATIF a retenu.

Pourquoi ce taux ?

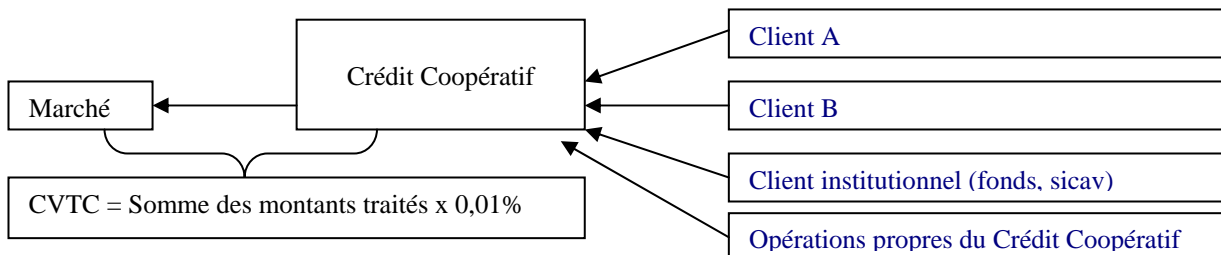
Le CREDIT COOPERATIF a souhaité s'aligner sur les conclusions des études menées par le groupe d'experts sur les financements innovants pour le développement tant sur le niveau du taux que sur l'assiette de calcul.

Pour en savoir plus :

Le but de ce type de contributions est de trouver des recettes à la fois importantes et durables. Connaissant l'effet réducteur de la contribution sur les volumes des marchés, les principales études retiennent un niveau de taux permettant la collecte de financements conséquents sans perturber l'équilibre global du marché.

Quelle est l'assiette* de la CVTC ?

Le calcul de l'assiette de la CVTC porte sur la somme des montants échangés sur le marché pour la couverture des opérations commerciales (1) et la couverture des opérations pour compte propres (2) au comptant (3) et à terme (4).



Pour en savoir plus :

(1) Couverture des opérations commerciales : de part leur activité, certains de nos clients sont amenés à acheter ou vendre des devises (importateur, exportateur...), et nous demandent de vendre ou acheter pour leur compte des devises sur le marché. On parle alors de couverture des opérations commerciales

(2) Opération pour compte propre : le CREDIT COOPERATIF peut être amené à acheter des devises sur le marché par exemple dans le cadre d'une prise de participation à l'étranger.

(3) Opération au comptant : Le change comptant ou change « spot » consiste à échanger 2 devises, à un cours négocié, 2 jours ouvrés après la date de négociation.

(4) Opération à terme : Le change à terme permet de fixer à l'avance un cours entre 2 devises qui sera appliqué à l'échéance, et donc de se couvrir contre le risque de change.

* Ce terme désigne l'ensemble des opérations qui doivent être soumis à la CVTC.

Quelles sont les opérations non soumises à la CVTC ?

- Conformément aux recommandations des rapports d'experts, les swaps et les options de change* ne sont pas soumises à la CVTC. L'exercice de ces options se traduit par une opération de change qui y est déjà soumise.
- Les opérations de change pour lesquelles le CREDIT COOPERATIF serait un simple intermédiaire entre deux banques, par exemple en facilitant l'accès au marché à une petite banque, ne sont pas soumises à la CVTC, celle-ci ayant vocation à être appliquée au niveau de la banque donneuse d'ordre.
- Enfin, les opérations de change qui voient le CREDIT COOPERATIF être simultanément acheteur de devises auprès d'un client et vendeur auprès d'un autre client, ne sont pas soumises à la CVTC puisqu'elles ne se traduisent par aucun ordre sur le marché.

* Une option est un produit dérivé qui établit un contrat entre un acheteur et un vendeur. L'acheteur obtient le droit, et non pas l'obligation, d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent à un prix fixé à l'avance, pendant un temps donné ou à une date fixée.

Pourquoi cette assiette ?

Le CREDIT COOPERATIF a souhaité s'aligner sur les conclusions des études menées par le groupe d'experts sur les financements innovants pour le développement tant sur le niveau du taux que sur l'assiette de calcul.

Pour en savoir plus :

Le choix de l'assiette a plusieurs origines :

- Une façon efficace d'avoir des recettes importantes consiste dans le choix d'une assiette large.
- Les transactions de change, en plus de représenter un volume d'opérations très important, permettent de mutualiser les efforts puisqu'elles impliquent de fait plusieurs pays.
- Les marchés de change ont largement bénéficié des effets positifs de la globalisation. Il peut sembler donc juste de les mettre à contribution pour la réalisation des Objectifs du Millénaire qui donnent un sens à cette mondialisation.

Quel montant le CREDIT COOPERATIF versera-t-il en année pleine au titre de la CVTC ?

Le montant payé par le CREDIT COOPERATIF au titre de la CVTC sera fonction du volume d'opérations de change traité. Pour 2011 et en 'équivalent année pleine', nous estimons pouvoir atteindre un montant qui sera de l'ordre de 100 000 euros.

Si le montant peut sembler faible a priori, il est intéressant de le ramener à la taille relative d'une banque comme le CREDIT COOPERATIF.

Le CREDIT COOPERATIF restera-t-il compétitif après la mise en place de la CVTC ?

Le Crédit Coopératif n'envisage pas de modification de ses modes de cotations des opérations de change après la mise en place de la CVTC puisque celle-ci sera impactée sur le résultat global de l'activité financière du CREDIT COOPERATIF.

D'autres banques ont-elles adopté la CVTC ?

A ce jour, et à notre connaissance, aucune banque n'a mis en place un mécanisme similaire que ce soit en Europe ou dans le monde.

D'autres banques sont-elles intéressées par la mise en place de la CVTC ? Le CREDIT COOPERATIF est-il en contact avec elles ?

Si d'autres banques se montrent intéressées par la CVTC, le CREDIT COOPERATIF est favorable au fait de se réunir autour de cette initiative afin de mettre en place une méthodologie commune et de discuter ensemble avec les associations qui contribuent à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ce collectif de banques volontaires permettrait de montrer qu'il est possible de « faire de la finance un outil pour agir autrement ».

Les liens entre la CVTC et les financements innovants

Quelle est la position du CREDIT COOPERATIF sur les projets de taxe sur les transactions de change (TTC) ou sur les transactions financières (TTF) ?

En tant que banque, le CREDIT COOPERATIF considère qu'il n'a pas à exprimer une position sur un projet de taxe, celui-ci relevant d'une décision des pouvoirs publics. En revanche, le CREDIT COOPERATIF exprime fortement son soutien aux Objectifs du Millénaire que les mécanismes de financements innovants devraient aider à atteindre.

La CVTC : est-ce la même chose que la taxe Tobin ?

La CVTC ainsi que tous les rapports d'experts sur les financements innovants s'inspirent des réflexions de James Tobin qui, le premier, imagine en 1972 un prélèvement sur les transactions monétaires internationales pour limiter la spéculation. Ses propositions n'ont jamais été adoptées. En revanche la CVTC est différente de la taxe Tobin par plusieurs aspects : sa nature, son objectif, les opérations sur lesquelles elle porte et par son taux de prélèvement.

Pour en savoir plus :

Tout d'abord la CVTC est un acte volontaire et pas une taxe. Ensuite son but est de contribuer à au financement du développement des pays pauvres. Elle reprend l'idée que la mondialisation de l'économie doit avoir pour corollaire la mondialisation de la solidarité. Elle fait un lien entre développement et opérations de change, c'est-à-dire opérations d'échanges internationaux. Elle doit ainsi dégager, au profit d'acteurs du développement, une somme obtenue en appliquant un pourcentage de 0.01% sur un montant de transactions de change faciles à identifier et mesurer.

Les travaux de James Tobin, Prix Nobel d'économie, proposaient un taux compris entre 0,1 et 1% mais appliqué à un volume de transactions beaucoup plus faible qu'aujourd'hui. D'environ 150 milliards de dollars par jour dans les années 80, la BRI annonce dans son dernier rapport que le marché des changes a atteint 4 000 milliards de dollars par jour en 2010.

Quel montant pourrait être collecté chaque année si la CVTC était adoptée par toutes les banques ou si une TTC fondée sur les mêmes paramètres était instaurée mondialement ?

Un prélèvement de 0.01% sur les opérations de change des quatre principales devises (£, \$, €, ¥) permettrait de collecter 33,41 milliards de dollars par an, d'après le rapport du groupe d'experts sur les financements innovants pour le développement.

Si une Taxe sur les Transactions de Change (TTC) ou une Taxe sur les Transactions Financières (TTF) est instaurée en France, que deviendra la CVTC du CREDIT COOPERATIF ?

La taxe se substituerait à la contribution volontaire. Dans l'hypothèse où une taxe serait adoptée par plusieurs Etats dont la France, que ce soit sur les transactions de change ou plus largement sur les transactions financières, le CREDIT COOPERATIF cesserait d'appliquer la CVTC.

Quelle est la différence entre une taxe sur les transactions de change (TTC) et une taxe sur les transactions financières (TTF) ?

La TTC et la TTF diffèrent avant tout par leur assiette et par leur taux.

Pour en savoir plus :

- L'assiette de la TTC concerne uniquement les transactions entre devises (c'est-à-dire l'échanges d'une monnaie contre une autre) alors que la TTF vise l'ensemble des transactions financières (marché des changes, marché des taux, marché obligataires).
- Le taux de la TTC qui est recommandé par les experts est de 0,005% alors qu'il n'existe pas de consensus sur les taux à appliquer pour la TTF. Ils varient selon l'organisation ou le chercheur qui la promeut.

Ces deux taxes varient aussi de par leur objectif initial. Le but premier de la CVTC est de générer des revenus pour l'aide au développement. De son côté, la TTF entend limiter la volatilité (autrement dit la spéculation) sur les marchés financiers. Toutefois, étant donnée la complexité politique et technique d'un tel mécanisme, le principe et la faisabilité d'une taxe sur l'ensemble des transactions financières posent encore de nombreuses questions.

La CVTC, si elle était généralisée, diminuerait-elle le volume sur le marché des changes ?

Une CVTC généralisée pourrait effectivement avoir un impact sur le volume des transactions sur le marché des changes.

Pour en savoir plus :

Selon les études réalisées par le groupe d'experts sur les financements innovants pour le développement, la généralisation d'une contribution sur les transactions de change entraînerait une réduction des volumes échangés. Ces études précisent cependant « que les effets seront concentrés sur les transactions haute fréquence* plutôt que sur les transactions basse fréquence (davantage liées aux activités commerciales) »

* Transactions haute fréquence : Cette technique consistant à utiliser des algorithmes mathématiques et des ordinateurs puissants permet de détecter et d'exploiter les micromouvements de marché avec une échelle de temps de l'ordre de la dizaine de millisecondes. Le CREDIT COOPERATIF ne pratique pas ce genre d'opérations.

La CVTC, si elle était généralisée, diminuerait-elle la liquidité sur le marché des changes ?

Le groupe d'experts sur les financements innovants pour le développement estime que cela n'affectera pas la liquidité du marché.

Pour en savoir plus :

En théorie toute augmentation dans les coûts de transaction entraîne une baisse de la liquidité*. Cependant, compte tenu du niveau envisagé de 0.01%, l'impact de la contribution serait principalement concentré sur les transactions haute fréquence* et le groupe d'experts sur les financements innovants pour le développement estime que cela n'affectera pas la liquidité du marché. En effet, les transactions hautes fréquences n'existaient pas il y a dix ans, alors que la liquidité du marché était à un niveau pleinement compatible avec un système efficace de détermination des prix.

*Liquidité : La liquidité d'un marché financier représente la capacité à acheter ou à vendre rapidement les actifs qui y sont cotés sans que cela ait d'effet majeur sur les prix. Plus un marché est liquide, plus il est aisé, rapide et peu coûteux d'y réaliser des transactions.

Pour en savoir plus

Où trouver des informations sur les financements innovants pour le développement ?

De très nombreuses études ont été réalisées sur ce sujet depuis des années. Nous avons travaillé plus précisément sur les deux rapports ci-dessous, qui synthétisent bien l'ensemble des réflexions relatives aux financements innovants et qui ont aussi été utilisés pour la mise en place concrète de certaines taxes telle que la taxe sur les billets d'avion proposée dans le Rapport Landau.

« Mondialiser la solidarité : arguments en faveur des contributions financières », groupe d'expert à la taskforce, 2009
http://www.leadinggroup.org/IMG/pdf_RapportFR.pdf

« Les nouvelles contributions financières internationales », groupe de travail par JP Landau, 2004
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000440/0000.pdf>

Liens utiles

Les Missions du groupe pilote sur les financements innovants pour le développement
<http://www.leadinggroup.org/rubrique128.html>

Sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement :
www.campagnedumillenaire.org

Sur les mécanismes de financement innovant :
www.leadinggroup.org/rubrique1.html

Sur le fonctionnement des marchés financiers :
http://www.alternatives-economiques.fr/les-marches-financiers_fr_pub_1062.html

Sur le CREDIT COOPERATIF :
www.credit-cooperatif.coop/le-groupe-credit-cooperatif